

PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

€ COÛT

Instruction et délivrance de la carte professionnelle : 120 €
Modification de la carte professionnelle : 50 €
Délivrance d'un récépissé de déclaration préalable d'activité : 80 €
Délivrance d'une attestation pour la personne habilité



CONTACT

Angéline MAGE
05 55 18 94 23
amage@correze.cci.fr



OBJECTIFS

Depuis le 1^{er} juillet 2015, vous devez vous adresser aux CCI, et non plus aux préfectures, pour la délivrance des cartes de professions immobilières .

Les CCI délivrent désormais :

- Les **cartes professionnelles pour les activités immobilières** (agent immobilier, syndic de copropriété, administrateur de biens, marchand de listes...);
- Les **récépissés de déclaration préalable d'ouverture d'établissement secondaire** ;
- Les **attestations de collaborateurs** (salarié ou agent commercial)

Pour constituer votre dossier, vous trouverez ci-dessous les formulaires à remplir ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.

La finalisation de votre dossier se fera exclusivement sur rendez-vous au Centre de formalités des entreprises.

Les cerfa

- [Demande d'attestation d'habilitation](#)
- [Intercalaire](#)
- [Notice](#)
- [Demandes initiales, demande de renouvellement et de modification de carte professionnelle, déclaration préalable d'activité et déclaration de libre prestation de services.](#)

La liste des pièces justificatives

- [Attestation de collaborateur](#)
- [Déclaration préalable d'activité](#)
- [Carte professionnelle](#)



PRESTATIONS

